

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délégations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absent	Votants
De la délibération n° 23-085 à 23-092 incluse	29	03	01	32
De la délibération n° 23-093 à 23-105 incluse	30	02	01	32
De la délibération n° 23-106	29	02	02	31
De la délibération n° 23-085 à 23-110 incluse	30	02	01	32

Secrétaire : Mme Marilyne MICHAUD

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR (à partir de la délibération 23-093), BRUN, ORTEGA, Mmes LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. RIVET ayant donné pouvoir à M. PRIOLLAUD
- M. TOKDEMIR ayant donné pouvoir à Mme TERLEZ (jusqu'à la délibération n°23-092 incluse)
- Mme SEGHIR ayant donné pouvoir à Mme LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 23-092 Création d'une commission de délégation de service public

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE

06 JUL. 2023

AFFICHÉ

LE

06 JUL. 2023

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD




Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-092-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20230703-23-092-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

N° 23-092

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°20-058C en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a institué une Commission d'appel d'offres.

La rédaction de celle-ci présente une erreur matérielle, ayant omis d'indiquer que cette commission est également compétente en matière de délégation de service public. La rédaction aurait dû être identique à la délibération n°14-055 du 14 avril 2014 prise lors du mandat précédent désignant de façon concomitante « les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public. »

Rappelons ici que conformément à l'article L. 1411-5 (II) du Code générale des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public (CDSP) a compétence pour intervenir dans la procédure de passation des délégations de service public aux titres suivants :

- Réception, ouverture et vérification des offres de candidatures
- Analyse, classement des offres, établissement de la liste des candidats retenus dans un rapport transmis à l'organe délibération,

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis également pour avis à la commission.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5, relatifs à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public (DSP).

Vu la délibération n°14-055 en date du 14 avril 2014 créant la commission d'appel d'offres et de délégation de service public,

Vu la délibération n°20-058c en date du 29 juin 2020 instituant la Commission d'appel d'offres permanente,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°20-058c, omettant de désigner les membres de la Commission d'appel d'offre comme également membres de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public permanente,

APPROUVE l'élargissement de la compétence de la commission d'appel d'offres aux délégations de service public. Les membres de la commission d'appel d'offres constituent de facto la commission de délégation de service public compétente sur l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal en cours.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD